

SALLES-CURAN

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME

OCTÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33



ELABORATION

Arrêté le :
18 OCTOBRE 2016

Approuvé le:

Exécutoire le:

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

VISA

Date : 23/12/2016


Le Maire,
Maurice COMBETTES

Assainissement

6.3

Plan Local D'Urbanisme Commune de Salles-Curan

Annexes Sanitaires – Assainissement

RESEAU D'EAU PLUVIALE

L'évacuation des eaux pluviales ne pose pas de problème récurrent particulier. Aucun problème majeur d'écoulement et d'évacuation des eaux pluviales dans les zones d'habitat n'a été relevé, et aucune source de pollution notable des eaux de ruissellement n'a été identifiée.

La commune n'est pas dotée de zonage pluvial.

RESEAU D'EAU USEE

L'assainissement collectif est de compétence communale et la communauté de communes gère le fonctionnement et l'investissement de l'assainissement non collectif. La communauté a mis en place le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui permet d'instruire les dossiers d'urbanisme, de procéder aux états des lieux des installations existantes, de donner des avis et des conseils dans les zones non couvertes par l'assainissement collectif. La commune adhère au SPANC depuis 2002.

Conformément à la loi sur l'eau de 1992, la commune du Vibal a décidé de définir les grandes orientations techniques nécessaires à son assainissement afin de préserver ses ressources, son milieu naturel et la salubrité publique et a pour cela engagé une étude visant à l'établissement du Schéma Communal d'Assainissement ; schéma approuvé en 2007.

• L'assainissement collectif

Les secteurs concernés par l'assainissement collectif sont :

- Le Bourg de Salles Curan et les Vernhes
- Saint Martin des Faux
- Aussalesses
- Le Rouve.
- Bouloc (travaux en cours)
- Les Canabières (couvert par un zonage d'assainissement collectif, mais absence d'équipement à ce jour).

Ces secteurs sont pour la plupart en réseau séparatif.

Les eaux usées sont traitées par 4 Stations d'Épuration (STEP) :

- La STEP de Salles Curan Bourg : mise en service en Juillet 2015, elle a une capacité nominale de 2300 eq.hab. Le traitement se fait par boues activés. Les boues issues du traitement sont ensuite utilisées pour l'épandage agricole.
- La STEP du Rouve : mise en service en Novembre 1988, elle a une capacité nominale de 57 eq.hab. Le traitement se fait par lagunage naturel.
- La STEP de Saint Martin des Faux : mise en service en Octobre 1991, elle a une capacité nominale de 150 eq.hab. Le traitement se fait par lagunage naturel. Les boues issues du traitement sont ensuite utilisées pour l'épandage.
- La STEP d'Aussalesses : mise en service en Octobre 1991, elle a une capacité nominale de 50 eq.hab. Le traitement se fait par lagunage naturel. Les boues issues du traitement sont ensuite utilisées pour l'épandage.

Le reste de la commune est assaini de façon autonome.

Ainsi, si nécessaire, le zonage de l'assainissement collectif pourra être amené à être modifié pour tenir compte des orientations/projets du PLU, des évolutions techniques de l'assainissement individuel et des données techniques prises en compte dans le projet de station d'épuration en cours de réalisation.

• L'assainissement individuel

Conformément à la loi sur l'eau du 03/01/1992, la communauté de communes a créé et gère un SPANC depuis 2002 (Service public d'Assainissement Non Collectif). Ce service a pour objet de contrôler la conception et la réalisation des installations nouvelles mais aussi le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages individuels destinés au traitement des eaux usées domestiques. En parallèle, en s'appuyant sur sa connaissance des sols et la carte d'aptitudes des sols, le service apporte un soutien technique aux porteurs de projets et vérifie que les projets faisant l'objet d'un permis de construire intègrent bien les recommandations techniques définies par le SCA pour la mise en œuvre des équipements d'assainissement individuel.

Selon la capacité des sols, différentes filières sont recommandées :

- épandage souterrain en terrain pentu
- filtre à sable drainé à flux vertical ou horizontal
- filtre à sable adapté à la pente

Concernant l'assainissement, le PLU prend en compte les capacités (actuelles et futures envisagées) du réseau collectif. Par ailleurs, il peut participer à la réalisation de projets par la mise en place ou la reconduction d'emplacements réservés.

Ci dessous un lien utile pour les assainissements individuels :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/installations-d-assainissement-non-r83.html>